

Cadre de vie, Port, Sécurité : Interdiction des jets ski de particuliers

Pour garantir la sécurité de tous, l'usage des véhicules nautiques à moteur (jet-skis, scooters des mers) est interdit dans le port de plaisance, ainsi que dans le canal situé entre le quai Paul Cunq et le quai Clemenceau.

Publié le 02/07/2025 – Mis à jour le 04/07/2025



Cette mesure fait suite à de nombreux excès constatés (vitesse excessive, nuisances sonores, accostages non autorisés) et vise à protéger la cohabitation avec la circulation maritime intense en été.

L'interdiction s'applique également à la mise à l'eau des jet-skis sur la commune, ainsi qu'au stationnement de leurs remorques à proximité.

Merci de votre compréhension et de votre coopération.



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00